



La ministre de la Culture,

Classement en tant que Trésors nationaux, d'un manuscrit du Marquis de Sade et d'un ensemble d'écrits d'André Breton

Françoise Nyssen, ministre de la Culture, annonce qu'elle a signé les arrêtés refusant les certificats d'exportation pour des pièces majeures du patrimoine écrit. Ce refus de certificat vaut classement en tant que trésor national.

Les œuvres, qui font l'objet de ces décisions ministérielles, peuvent continuer, après ce classement, à faire partie des pièces mises en vente publique, le 20 décembre ou ultérieurement. Il s'agit des deux œuvres suivantes :

- le manuscrit autographe de Donatien-Alphonse-François de SADE, *Les 120 journées de Sodome, ou L'école du libertinage*, rouleau de papier de 11,3 cm de large et de 1,21 de long, 1785. Ce manuscrit, remarquable par sa forme particulière résultant des conditions de sa création en cellule lors de l'incarcération du marquis de Sade à la Bastille, son parcours fort mouvementé, sa réputation sulfureuse et son influence sur un certain nombre d'écrivains français du XXème siècle, est d'une importance majeure dans l'œuvre de Sade, en tant que premier véritable ouvrage, à la fois le plus radical et le plus monumental, bien que resté inachevé ;
- un ensemble de manuscrits autographes d'André BRETON comportant le *Manifeste du Surréalisme*, 1924, sept cahiers d'écolier préparatoires de *Poisson soluble*, 1924, le manuscrit définitif de *Poisson soluble*, 1924, et celui du *Second Manifeste du Surréalisme*, 1929, avec épreuves corrigées et divers autres documents joints. Cet ensemble de pièces emblématiques, réunissant les versions autographes de deux textes majeurs de la théorie du surréalisme, conçus à cinq années de distance, ainsi que ceux de *Poisson soluble*, permettent, par les éclairages qu'ils apportent sur la genèse des œuvres et par leur importance fondamentale dans l'évolution de la littérature mondiale de nature, d'approfondir la connaissance du surréalisme ainsi que du processus créatif d'André Breton reconnu comme le père de ce mouvement.

La ministre de la Culture marque, en conférant le statut de trésor national à ces manuscrits, ainsi temporairement interdits de toute sortie définitive du territoire national, son attention à la sauvegarde du patrimoine de notre pays.

Contacts

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr
@MinistereCC

Ministère de la Culture
Direction générale des patrimoines
Département à la communication
Christine de Rouville
christine.de-rouville@culture.gouv.fr